

CONSEIL COMMUNAL DES ENFANTS

REGLEMENT

1. Convocation du Conseil Communal :

- Le Conseil Communal des Enfants est convoqué par le Maire de Chauny.
- Les convocations sont adressées au domicile de chaque Conseiller Communal.
- Sur chaque convocation apparaît un ordre du jour précis.

2. Périodicité des réunions :

- Le Conseil Communal des Enfants se réunira au moins une fois par trimestre.
- Les réunions se dérouleront, soit un jour de la semaine en fin d'après midi, soit le mercredi.

3. Fonctionnement du Conseil Communal des Enfants :

- Chaque élu porte le titre de Conseiller Communal. Tout Conseiller Communal empêché doit se faire remplacer par **son suppléant**.
- Chaque séance sera présidée par le Maire de la Ville ou son représentant.
- Les adjoints référents seront présentés ou représentés à chaque réunion du Conseil Communal des Enfants.
- Les séances du Conseil Communal des Enfants sont publiques.
- Seuls les points inscrits à l'ordre du jour seront traités lors de la réunion du Conseil Communal des Enfants.
- Le Maire ou son représentant, président de séance, accorde la parole en fonction des demandes.
- Au début de chaque réunion, un secrétaire de séance sera désigné. La désignation se fera suivant l'ordre alphabétique. Il siègera à côté du Maire et sera chargé de noter les décisions et les votes du Conseil Communal des Enfants.

- Chaque réunion fait l'objet d'un compte- rendu qui sera transmis à chaque membre du Conseil Communal.
- La réunion peut se tenir si la moitié au moins des Conseillers Communaux sont présents ou représentés.

4. Les commissions :

Dans le cadre du Conseil Communal des Enfants de Chauny, il a été créé 3 commissions :

- Commission Santé, Sécurité et Solidarité,
- Commission Environnement et Cadre de vie,
- Commission Sports, Loisirs et Culture.
- Chaque Conseiller Communal ne peut être membre que d'une seule commission.
- Une commission comprend au maximum onze membres.
- Chaque commission se réunit au moins une fois avant chaque Conseil Communal pour préparer les questions les concernant.
- Chaque commission est animée par un adjoint au Maire assisté par un technicien municipal.
- Lors de chaque réunion de commission, sont désignés :
 - ☞ Un rapporteur enfant, chargé de présenter les travaux de la commission devant le Conseil Communal des Enfants,
 - ☞ Deux délégués chargés de préparer les projets de délibération soumis au Conseil Communal pour décision et vote.
- Les réunions de commission se déroulent quelque soit le nombre de membres présents.

5. Budget :

Un budget de fonctionnement est mis à la disposition du Conseil Communal des Enfants pour le financement de divers projets élaborés ou retenus par le Conseil Communal des Enfants.

6. Accès et tenue du public :

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis et garder le silence. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.